

SEANCE DU VINGT-SIX MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjointe au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK,

Etaient absents : Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nadège DRISSI Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE.

Secrétaire de séance : Hervé BOURGUIGNON

=====

**POINT 2024-16- Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal -
EXERCICE 2023**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,
VU le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires et la décision modificative technique de cession de l'exercice 2023,
VU le compte administratif 2023 dressé par Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz, (la Décision modificative technique -ouverture de crédits automatiques de cessions- non prise en compte dans la maquette officielle du logiciel JVS),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Service de Gestion Comptable de Metz a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Metz,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 mars 2024

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, par :

21 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

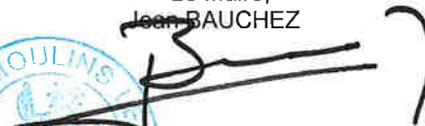
Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 26/03/2024

Le secrétaire de séance,
Nervé BOURGUIGNON



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240328-2024-16-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Notification : 28/03/2024